

Politique linguistique

Adoptée le 25 juin 2025



ROUSSILLON The logo for the MRC of Roussillon, featuring the word "ROUSSILLON" in white and a stylized green "RS" monogram.

Objectifs de la Politique



Assurer l'exemplarité linguistique de la MRC par la promotion, le rayonnement, l'utilisation et la protection du français;



Définir les situations exceptionnelles où une autre langue peut être utilisée;



Encadrer la conduite linguistique du personnel et le Conseil de la MRC.

Champ d'application

- S'applique à **tout le personnel** et aux **membres du Conseil de la MRC**;
- Conformité à la Charte de la langue française;
- Obligation de respecter les directives en tout temps.



Responsabilités

- Greffière-trésorière adjointe : application, diffusion, suivi de la Politique;
- Directions des services : application dans leur service
- Service des communications : soutien et cohérence.

Principes directeurs

- Langue de travail;
- Langue des documents et communications de la MRC;
- Service au public;
- Langue contractuelle;
- Maîtrise du français à l'embauche.

Langue du travail (art.6)



Langue de travail : le français;
Maîtrise du français obligatoire à
l'embauche;
Réunions, communications
officielles, affichage : en français;
Outils, logiciels et documentation :
en français.

Ressources humaines

- Offre d'emploi : en français;
- Messages des boîtes vocales : en français;
- Réponses automatiques et blocs-signature : en français

La MRC doit prendre tous les moyens raisonnables pour éviter d'exiger la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue pour l'accès à un poste.

Les motifs justifiant cette exigence doivent être indiqués dans l'offre d'emploi.

Utilisation d'une autre langue au travail

- Une autre langue peut être utilisée uniquement dans les cas prévus par la Charte;
- Usage exceptionnel, temporaire et justifié;
- Situation touchant la santé ou la sécurité publique;
- Une personne à l'extérieur du Québec et ne comprend pas le français.

Le processus de validation reposera sur la bonne foi des personnes. Aucune preuve justificative ne sera exigée des citoyens et citoyennes.

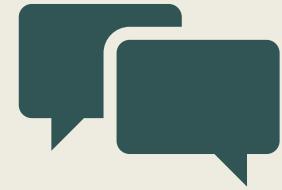
Langue des documents et communications (art.7)



Tous les documents, ententes, publications et communications sont en français



Site internet et réseaux sociaux en français



Autres langues permises pour communications à l'extérieur du Québec ou organisations internationales

Service au public (art.8)

- Premier contact toujours en français;
- Ne jamais présumer qu'une autre langue est souhaitée;
- Boîte vocale : tout message d'accueil doit être exclusivement en français;
- Recours à une autre langue possible seulement dans les cas prévus par la Charte :
 - Santé ou sécurité publique;
 - Services aux Autochtones;
 - Personnes immigrantes (6 premiers mois);
 - Relations à l'extérieur du Québec.



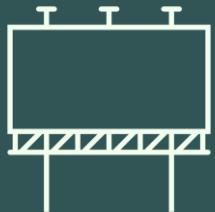
Affichage et présentoirs

Affichage



La MRC doit utiliser le français lors d'affichage public, sauf lorsque la santé ou la sécurité publique l'exigent. Dans un tel cas, il est possible d'employer une autre langue.

Présentoirs



La documentation exposée sur les présentoirs doit être en français. Une version dans une autre langue (si elle existe) peut être fournie sur demande selon exceptions prévues par la Charte.

Réunions, assemblées, conférences, allocutions

- Les assemblées de la MRC se tiennent exclusivement en français;
- Les conférences, allocutions et séances d'information se déroulent en français;
- Les avis de convocation, ordres du jour et procès-verbaux de toutes les assemblées de la MRC sont rédigés exclusivement en français.

Langue contractuelle (art.9)

- Tous les contrats, appels d'offres et rapports : en français;
- Exception : entreprises situées à l'extérieur du Québec;
- Les fournisseurs doivent respecter la Charte et s'engager à la respecter;
- La MRC doit octroyer des contrats aux entreprises conformes auprès de l'OQLF (25 employés et plus).



Technologies de l'information

Les postes informatiques des membres du personnel de la MRC ainsi que les logiciels, les bases de données et les systèmes utilisés au sein de l'organisme doivent être francisés, de manière à permettre ou à soutenir l'utilisation du français.



Suivi et mise à jour

- Rapport annuel sur la situation du français (au plus tard le 31 mars);
- Mise à jour de la Politique tous les cinq ans (au besoin);
- Entrée en vigueur : 25 juin 2025.



Merci !

MRC

ROUSSILLON RS